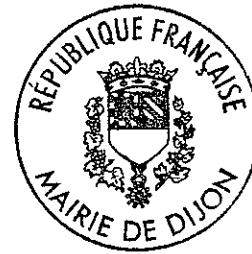


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Logements à loyer modéré - Programme de Rénovation Urbaine des Grésilles -Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Construction de vingt-deux logements rue Colonel Quantin - Opération Huguenet - Participation de la Ville

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPAC) de Dijon fait appel au soutien de la Ville, à hauteur de 91 826 €, pour le financement d'un programme de construction de 22 logements PLUS CD à loyer modéré rue Colonel Quantin à Dijon.

Il convient de préciser que le montant demandé pour cette opération est inférieur à celui inscrit initialement dans la convention de rénovation urbaine de financement de l'agglomération du Grand Dijon d'un montant de 119 090 €. C'est pourquoi l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon demande l'application de la règle de fongibilité permettant de verser le reliquat sur trois programmes de construction financés dans le cadre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération : un montant de 1 977 € serait versé sur l'opération d'Alembert, un montant de 24 756 € sur l'opération Andersen et 531 € sur l'opération Daubenton.

Les modalités de versement de chaque subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - 2 bis, rue du Maréchal Leclerc- BP 87027- 21 070 DIJON Cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 91 826 € pour l'opération de construction Huguenet de vingt-deux logements PLUS CD à loyer modéré rue Colonel Quantin ;

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :
- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 91 826 € sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 54 voix
- non-participation au vote : 1

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

3 0 SEP. 2010



PUBLIÉ LE 30.09.2010

